

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES VERGERS**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise CHAPPAZ TP en date du 10/01/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de raccordement et branchement Eaux Usées, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite **sur le chemin des vergers sauf riverains à compter du 10/02/2025 au 10/03/2025** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée par la route des vignes, puis la route de grattepanche et le chemin de la pareusaz.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

La vitesse des véhicules sera limitée à **30km/h aux abords du chantier.**

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CHAPPAZ TP.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise CHAPPAZ TP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 21/01/2025
Le Maire,

Christian MARTINOD

